



Martin Bartenstein  
Ministre du Travail et des Affaires sociales  
Stubenring 1  
1010 Vienne  
Autriche

**Concerne:**  
**Révision de la directive 93/104/CE,**  
**concernant l'organisation du temps de travail**

Madame, Monsieur,

Dans les semaines à venir, le Conseil de l'Union européenne (Emploi, affaires sociales, santé et affaires des consommateurs) inscrira à son ordre du jour les prochaines mesures à prendre concernant les propositions de révision de la directive sur le temps de travail.

La Confédération européenne des syndicats (CES) est très préoccupée par l'évolution de cette directive.

La CES a maintes fois appelé les institutions européennes à encourager la mise en oeuvre de la législation communautaire et à l'appliquer, tout en respectant son interprétation par la Cour européenne de Justice.

Selon le Traité européen et la Charte des droits fondamentaux, chaque travailleur de l'UE a droit à une limitation de ses heures de travail pour protéger sa santé et sa sécurité au travail. Les traités européens obligent également les institutions européennes à oeuvrer en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de travail des citoyens européens, et d'une harmonisation progressive dans le domaine de la politique sociale, tout en préservant les améliorations acquises.

La CES s'adresse à vous en votre qualité de Ministre de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances.

Nous vous demandons de faire tout ce qui est en votre pouvoir:

- *pour garantir que les principes essentiels de la directive sur le temps de travail soient préservés et que les propositions de révision élaborées en Conseil des ministres soient compatibles avec les traités européens et la Charte des droits fondamentaux;*
- *pour adopter une attitude ferme: à savoir, accepter uniquement un accord politique au Conseil s'il prévoit aussi une élimination progressive de l'opt-out individuel pour les heures de travail maximales, et éviter la "tactique du salami" qui n'offrirait que des solutions partielles sans résoudre les*
- *questions essentielles;*

- *pour ne pas accepter l'argument selon lequel les "longues heures de travail" ont quoi que ce soit à voir avec l'amélioration de la flexibilité et de la productivité, et seraient donc indispensables pour la compétitivité des entreprises et des économies;*  
*les expériences vécues dans plusieurs Etats membres révèlent que la productivité et l'adaptabilité sont mieux servies par des accords de temps de travail "intelligents" qui combinent la flexibilité avec la protection des travailleurs contre de longues heures de travail;*
- *pour tenir compte du fait que le changement démographique requerra des citoyens européens un engagement élevé en faveur de vies de travail plus longues, tout en supportant la charge d'élever une famille et de veiller sur les parents et autres personnes dépendantes. La législation moderne sur le temps de travail devra prévoir des mesures réelles permettant de réconcilier le travail et la vie de famille et de protéger la santé et la sécurité des parents au travail et des aidants;*
- *pour étudier avec sérieux les préoccupations des citoyens et des travailleurs européens, et respecter les amendements de compromis qui ont été adoptés par une majorité convaincante du Parlement européen sur les questions clés du travail de garde des périodes de référence, de l'opt-out et de la réconciliation du travail et de la vie de famille. Nous vous demandons de convaincre vos collègues ministres que la seule manière de progresser est de recevoir un soutien clair en faveur de ces amendements.*

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien,

John Monks  
Secrétaire général de la CES